

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Etaient Présents 41 titulaires, 3 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR,

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOPE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Marc OXIBAR (excusé), Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée), Marthe CLOT (excusée), Jacques MARQUEZE (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

RAPPORT N° 49-200227-SET-

MISE A DISPOSITION DE BIENS INTERCOMMUNAUX

M. AURISSET précise que la Communauté de Communes du Haut-Béarn dispose de plusieurs matériels (une estrade et plusieurs bungalows ayant servi provisoirement d'école à la commune de LEDEUIX) qui pourraient être mis à disposition, dans le cadre d'un soutien logistique à diverses initiatives :

- en premier lieu, auprès de services publics (collectivités, établissements publics, syndicats...);

- ensuite, dans le cadre associatif : la CCHB soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental,... Ce soutien pourrait se manifester par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition des biens intercommunaux, il est proposé :

- Location de l'estrade intercommunale (18 modules Alu antidérapants, chacun d'une longueur de 2 mètres, largeur 1 mètre et hauteur variable, incluant les brides)
 - Coût location : 5 €/ module pour la durée de la manifestation
 - Caution : 600 € à l'ordre du trésor public
 - Transport : à charge du demandeur
 - Montage/démontage : à charge du demandeur
- Location Bungalows (réflexion en cours pour une vente partielle)
En attendant, mise à disposition temporaire et gratuite aux communes membres qui auraient des besoins spécifiques avec :
 - Transport : à charge du demandeur
 - Montage/démontage : à charge du demandeur

La mise à disposition de matériel est concrétisée par la signature d'une convention entre la communauté de communes et le demandeur.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de matériel auprès, prioritairement des communes membres et des services publics du territoire, et ensuite des associations locales ou ayant un intérêt local,
- **ADOpte** les tarifs proposés,
- **DIT** que la mise à disposition de matériel n'étant pas un droit, la CCHB pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

Signé DL

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020